

Section
sportive
élite

FOOTBALL



Les sections sportives scolaires peuvent donner à l'élève la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique et permettent de concilier études et pratique sportive renforcée.

Sélective, cette section exige un bon niveau de pratique sportive et de bons résultats scolaires car le volume de cours et de travail reste identique à ceux des autres élèves.

Les candidats doivent aussi être affiliés au sein d'un club et de l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) et passer un examen médical.

Le recrutement est effectué courant mai.

Poursuites d'études

La section sportive offre aux jeunes l'accès à des compétitions de niveau départemental, voire régional, premier palier vers une pratique de haut niveau. Pour autant, la majorité des jeunes issus de ces sections ne poursuivent pas une carrière de sportif professionnel. La plupart choisissent toutefois de poursuivre leur formation dans le milieu sportif. Ils peuvent, par exemple, s'orienter vers la filière STAPS et ses différents parcours, vers un DEUST du domaine, etc.



La coordination pédagogique est effectuée par un enseignant d'EPS.

L'encadrement des activités est assuré par des éducateurs sportifs agréés par la fédération française de Football, en partenariat avec le Football Club Aurillac Arpajon Cantal Auvergne (FC2A).

Le temps de pratique dans le cadre de la section sportive est intégré à l'emploi du temps de l'élève et est réparti en deux séquences de deux heures.

La section sportive football mixte du lycée Emile Duclaux permet à ses élèves une pratique approfondie de cette activité dans le cadre scolaire. Cette pratique constitue un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes permettant leur épanouissement et leur intégration sociale.

Cette section s'adresse prioritairement à des élèves très motivés ayant une grande capacité d'organisation afin d'assurer une charge de travail importante. Les élèves sont recrutés sur résultats scolaires et tests sportifs.

Les affectations sont dérogatoires à la carte scolaire et s'effectuent dans le cadre des procédures d'orientation.

